

Compte rendu de la séance du lundi 23 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Magali DI MINO

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du 11 avril 2022

- Travaux école des Platanes :
 - Délibération choix des entreprises
- Terrain Rabette
- Délibération modificative
- Délibération reprise des concessions
- Délibération biens sans maîtres
- Cantine municipale :
 - Prix du repas pour la rentrée 2022/2023
 - Majoration du prix du repas pour les enfants non inscrits.
- Convention de servitude ENEDIS
- Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité
- Travaux terrains de tennis :
 - Demande de subvention à la région
 - Demande de subvention au comité Drôme Ardèche

Affaires diverses

Délibérations du conseil:

DELIBERATION CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE DES PLATANES (D 2022 017)

Le Maire présente les devis réceptionnés concernant les travaux de mise en conformité de la classe maternelle et l'aménagement de la garderie :

- Lot 1 - Maçonnerie / entreprise CERQUEIRA : 11 289.00 € HT
- Lot 2 - Menuiserie / Pas de retour
- Lot 3 - Plâtrerie isolation peinture / SARTL G.F.D. : 13 319.19 € HT
- Lot 4 - Revêtement sol souple / Pas de retour
- Lot 5 - Électricité + Chauffage / SARL BATTAGLIA : 12 775.75 € HT
- Lot 6 - Chauffage plomberie sanitaire / Pas de retour
- Lot 7 - Maîtrise d'oeuvre / Jasmin DOMINGUEZ : 2 735.89 € HT

Le Maire propose de signer les bons de commande avec les entreprises qui ont répondu et pour les lots où il n'y a pas d'entreprises, le service technique se chargera des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide les devis des entreprises :

Lot 1 - Maçonnerie / entreprise CERQUEIRA : 11 289.00 € HT

Lot 3 - Plâtrerie isolation peinture / SARTL G.F.D. : 13 319.19 € HT

Lot 5 - Électricité + Chauffage / SARL BATTAGLIA : 12 775.75 € HT

Lot 7 - Maîtrise d'oeuvre / Jasmin DOMINGUEZ : 2 735.89 € HT

Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux

Autorise le service technique à faire les travaux sur les lots dans lesquels aucune entreprise n'a répondu.

VALIDATION DU DEVIS POUR LE BORNAGE DU TERRAIN RABETTE (D 2022 018)

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les devis correspondant aux travaux de bornage des parcelles A 3317-3319-1846-3316-3318 que la commune a hérité de Mme Collomb.

CABINET CARTA ET MORIN : 1 780.00 € HT

GEO-SIAPP : 950.00 € HT

Le Maire propose de retenir GEO-SIAPP pour un montant de 950.00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide le devis de GEO-SIAPP pour un montant de 950.00 € HT pour le bornage des parcelles

Mandate Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote de crédits supplémentaires - Laurac (D 2022 019)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 56	Mobilier	8.33	
2313 - 79	Constructions	-4736.00	
2313 - 79	Constructions	-8.33	
2313 - 81	Constructions	4736.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LAURAC EN VIVARAIS, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON (D 2022 020)

Le conseil municipal, entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

1. N° 5 A - DEJOUX GERBAUX
2. N° 26 A - THIBON-FABRE
3. N° 32 A - TAILLEU
4. N° 51 A - PEYRADIER
5. N° 124 A - BRUN
6. N° 125 A - CELLIER
7. N° 132 A - ROUX-MONNIER-DUSSERRE
8. N° 170 A - MOUNIER-PAILLOU
9. N° 171 A - MAJOREL-ABRIAL D'ISSAS
10. N° 172 A - RIEU-SARREMAJEANNE
11. N° 227 A - COURBIER-MEYNIER
12. N° 234 A - CHARBONNIER
13. N° 50 B - JUSTON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence (perpétuelles) et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire dédites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère :

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon.

Article 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE DES RECHERCHES DE PROPRIETAIRES OU D'HERITIERS EN VUE D'INCORPORER DANS LE DOMAINE PUBLIC DES BIENS SANS MAITRE (D 2022 021)

VU :

- L'article L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'article 713 du Code Civil,
- L'article 1465 A du Code général des impôts, notamment le II définissant les communes classées en zone de revitalisation rurale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que, d'après la matrice cadastrale, les derniers propriétaires connus des parcelles ci- dessous :

- **Les Gras / B0808 / 3570ca / Landes** sont Mme COUSTARY dit PLANCHER, dates de naissance et décès inconnues et M PLANCHER Frédéric, dates de naissance et décès inconnues.
- **Sagnes / B0055 / 345ca / Prés** est M BOISSIN Alphonse dates, de naissance et de décès inconnues
- **Maillazet / A 2411 / 1 600ca / Landes** est M FAYARD Maurice, dates de naissances et décès inconnues
- **Les Gras / B0251 / 10 650ca / Landes** est M CAIROCHE Jean-Pierre, dates de naissance et de décès inconnues
- **Saint Hippolyte / A0808 / 1 120ca / Landes** est Mme URDY dit ROUSSEL Joséphine née le 21/10/1900
- **Delbaras / A0152 / 400ca / Taillis simples** est Mme RIGAUD Paulette née le 19/11/1911 et Mme TREBUCHON épouse DEGARNE Edmonde née le 10/03/1912
- **La Blache / A0726 / 120ca / Sols ; La Blache / A 2683 / 1550ca / Prés** est Mme RIGAUD Paulette née le 19/11/1911
- **Saint Amant / B0179 / 3 500ca / Landes ; Les Gras / B0275 / 4 000ca / Landes ; Les Gras / B 1041 / 1 658ca / Landes** est M MOURARET Victor, dates de naissances et de décès inconnues
- **Maillazet / A2392 / 1 050ca / Terres** sont Mme FEDMAN Alice née le 08/11/1903 et Mme FELDMAN Suzanne née le 10/08/1899 à Paris 18eme
- **Saint Amant / B0177 / 11 650ca / Landes ; B0184 / 1 550ca / Terres ; Les Gras / B0272 / 1 150ca / Landes** est M CELLIER Joseph dates de naissances et décès inconnues
- **Berguier / A1290 / 460ca / Futaies résineuses (pins) ; Les Gras / B0230 / 2 750ca / Landes** est M ROUVIERE Hippolyte, dates de naissances et de décès inconnues
- **Bullien / B0010 / 4 150ca / Vignes** est M REYNAUD Auguste dates de naissance et de décès inconnues
- **Bouroule / A0579 / 800ca / Landes** est Mme MONNIER Juliette épouse LATOURRE née le 21/01/1901 à Lyon-69
- **Peyrot / A2343 / 1215ca / Vignes** est Mme GARAGLIA Jérôme dates de naissance et décès inconnues.
- **Les Gras / B0253 / 2950ca / Landes** est M DEFOUR Jean dates de naissance et décès inconnues.
- **Peyrepuride / A0033 / 11 200ca / Futaies résineuses (Pins) ; Delbaras / A0083 / 6 800ca / Futaies résineuses (Pins) ; Delbaras / A0194 / 950ca / Futaies résineuses (Pins)** est Mme PROST Marguerite, dates de naissance et décès inconnues.
- **Bouroule / A0581 / 840ca / Landes** est M RANCHIN Marcel dates de naissance et de décès inconnues
- **Saint Amant / B0205 / 255ca / Landes ; Saint Amant / B0206 / 5750ca / Landes ; Saint Amant / B0207 / 500ca / Landes ; Saint Amant / B0208 /**

4100ca / Landes est M JACQUES Louis dit Isaac dates de naissance et de décès inconnues

- **Peyrepuride / A0010 / 1550ca / Futaies résineuses (Pins) ; Lanticaille / A0283 / 9050ca / taillis simples** est Mme GARCIA Marie- Thérèse dates de naissance et décès inconnues

Le Maire propose donc de lancer une enquête sur les propriétaires ou les potentiels héritiers des parcelles listées ci-dessus, auprès des impôts et en faisant une demande de données au Service de la Publicité Foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires comme évoquées ci- dessus.

PRIX DES REPAS SERVIS DANS LA CANTINE MUNICIPALE (D 2022 022)

Le Maire propose de fixer à partir de la rentrée 2022/2023 les tarifs des repas servis dans la cantine municipale pour les élèves et les adultes.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 28/06/2018 à 3.70 €.

Suite à un avenant de la société "Plein sud Restauration" dans lequel il augmente ses prestations de 6.50 % et les conséquences économiques et sociales de toutes les turbulences que la commune a pu rencontrer depuis 2019, le Maire propose de réviser le prix du repas.

A noter que lors de la mise en place du portail famille, un délai de réservation a été mis en place, mais nous constatons que le rajout des enfants inscrits en dernière minute, ou non inscrits, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des présence et de commandes de repas.

A partir du 1er septembre 2022 :

- Le repas élèves et adultes (agents communaux (tout personnel confondu), enseignants et intervenants des écoles) passerait de 3.70 € à 3.90 € en gardant la formule entrée /plat/fromage et dessert.

- Le repas élèves et adultes (tout confondu) majoré serait fixé à 5.00 €

- Gratuit pour les agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider (Tout personnel confondu : titulaires, stagiaires, apprentis...)

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les tarifs ci dessus, à compter du 1er septembre 2022

CONVENTION SERVITUDE ENEDIS - L'EMPHORE (D 2022 023)

Le Maire explique q'une convention de servitude entre ENEDIS et la COMMUNE doit être signée dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune dans le cadre du nouveau lotissement l'Emphore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE (D 2022 024)

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE POUR LA RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS (D 2022 025)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention à la Région Auvergnnes Rhones Alpes pour l'opération relative à la rénovation des courts de tennis. Il est ainsi possible de demander une aide financière de 40 % du montant HT des travaux sur ce fond.

Ces travaux, prévus en concertation avec le tennis club Laurac-joyeuse, visent à rénover les deux courts de tennis en enrobé poreux.

Ces courts de tennis sont mis à disposition du club Laurac-Joyeuse qui compte de nombreux licenciés.

Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de l'état de dégradation avancé du terrain

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que ce projet d'élève à un montant total prévisionnel de 7 684.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention à la Région Auvergne Rhone Alpes pour l'opération "Rénovation des courts de tennis" au taux maximum

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

DEMANDE DE SUBVENTION AU COMITE DROME ARDECHE DE TENNIS POUR LA RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS (D 2022 026)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au comité drôme ardecche de tennis pour l'opération relative à la rénovation des courts de tennis. Il est ainsi possible de demander une aide financière de 40 % du montant HT des travaux sur ce fond.

Ces travaux, prévus en concertation avec le tennis club Laurac-joyeuse, visent à rénover les deux courts de tennis en enrobé poreux.

Ces courts de tennis sont mis à disposition du club Laurac-Joyeuse qui compte de nombreux licenciés.

Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de l'état de dégradation avancé du terrain

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que ce projet d'élève à un montant total prévisionnel de 7 684.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention au Comité Drome Ardecche de tennis pour l'opération "Rénovation des courts de tennis" au taux maximum

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.